



**PRÉFÈTE  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la légalité  
Bureau des procédures environnementales  
et de l'utilité publique**

**Arrêté DL/BPEUP n° 2022-99 du 17 OCT. 2022**

**portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande de permis de construire  
concernant un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Bord »  
sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-la-Treille.**

**Maîtrise d'ouvrage : société NEOEN**

**La Préfète de la Haute-Vienne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre du Mérite**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.421-1, R.422-2, R.423-20, R.423-32 et R.423-57 ;

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants relatifs à l'autorité environnementale, ainsi que ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ayant trait aux projets ayant une incidence sur l'environnement ;

**VU** le dossier de demande de permis de construire N°PC08714920B5227, déposé le 19 décembre 2020 par la société NEOEN, dont le siège social se situe 22 rue Bayard, 75008 Paris, représentée par M. Xavier BARBARO, pour l'implantation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit "Bord", sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-la-Treille ;

**VU** l'étude d'impact incluse dans le dossier d'enquête publique ;

**VU** l'ensemble des avis obligatoires recueillis et intégrés au dossier d'enquête publique, notamment l'avis du maire de la commune de Saint-Hilaire-la-Treille en date du 4 janvier 2022, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine en date du 6 janvier 2022 et la réponse du maître d'ouvrage à celui-ci ;

**VU** la décision en date du 30 septembre 2022 du vice-président du tribunal administratif de Limoges, portant désignation de Monsieur René GRONEAU en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête susvisée ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article premier : Ouverture, durée et lieu de l'enquête**

Une enquête publique sera ouverte pendant une **durée de trente-trois (33) jours consécutifs, du mardi 8 novembre 2022 à partir de 10h00 jusqu'au samedi 10 décembre 2022 à 12h00**, concernant la demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit "Bord", sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-la-Treille, déposée par la société NEOEN dont le siège social se situe 22 rue Bayard, 75008 Paris.

Ledit parc photovoltaïque d'une surface clôturée totale d'environ 53,2 hectares atteindra une puissance totale d'environ 39,8 Mwc. Le parc comptera 73 684 panneaux photovoltaïques qui couvriront approximativement 18,8 hectares de surface.

## **Article 2 : Dossier d'enquête et consultations**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, composé notamment d'une étude d'impact sur le projet et de son résumé non technique, de l'avis de la commune de Saint-Hilaire-la-Treille et de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine et de la réponse du maître d'ouvrage à celui-ci, visé par le commissaire enquêteur, sera déposé **en mairie de Saint-Hilaire-la-Treille, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux du public qui sont les suivants :**

- Les mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00
- Les mercredis et samedis de 8h00 à 12h00

Ce dossier pourra, en cours d'enquête, et à la demande du commissaire enquêteur auprès du maître d'ouvrage, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

Toutes les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête pourront être consultés :

- sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne à l'adresse suivante : [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr)
  - Rubrique « politiques publiques » ; « Environnement, risques naturels et technologiques » ; « Énergies renouvelables » et « Photovoltaïque »
- sur le site internet : [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr)

Des points d'accès à des postes informatiques, où le dossier pourra également être consulté, seront disponibles à :

- la mairie de Saint-Hilaire-la-Treille, aux jours et horaires précités ;
- la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir, préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05.55.44.18.00).

Toute personne pourra, dès la parution de l'avis d'ouverture d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès des services de la préfecture - direction de la légalité - bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.

## **Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision en date du 30 septembre 2022, le vice-président du tribunal administratif de Limoges a désigné M. René GRONEAU, géographe, en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête susvisée.

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public en mairie de Saint-Hilaire-la-Treille les :

- mardi 8 novembre de 10h à 13h
- samedi 19 novembre de 9h à 12h
- mercredi 23 novembre de 15h à 18h
- vendredi 2 décembre de 10h à 13h
- samedi 10 décembre de 8h à 12h

## **Article 4 : Observations et information du public**

**Pendant toute la durée de l'enquête sera tenu à la disposition du public, en mairie de Saint-Hilaire-la-Treille, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le registre d'enquête établis sur feuillets mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations et propositions du public.**

Le public pourra également adresser ses observations et propositions au commissaire enquêteur :

- **par voie postale** à la mairie de la commune de Saint-Hilaire-la-Treille – 1 rue des Rochers 87190 Saint-Hilaire-la-Treille , à l'attention du commissaire enquêteur.
- **par voie électronique** à l'adresse suivante : [pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr), sous l'objet "Enquête publique - parc photovoltaïque de Saint-Hilaire-la-Treille", à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur pendant ses permanences seront annexées au registre du siège d'enquête et consultables en mairie de Saint-Hilaire-la-Treille.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne ;

Les observations et propositions du public reçues avant le premier jour de l'enquête à 10h00 et après le dernier jour de l'enquête à 12h00 ne seront pas prises en compte.

Toutes les observations et propositions du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de M. Benoit Calmes – 07.64.50.37.58 – [benoit.calmes@neoen.com](mailto:benoit.calmes@neoen.com) – 20-28 Allée de Boutaut immeuble « Le Ravezies » 33300 Bordeaux cedex.

#### **Article 5 : Modalités de publicité de l'enquête**

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit (8) premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Vienne (Le Populaire du Centre et Union & Territoires).

Le même avis sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne, à l'adresse suivante :

- [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr)
  - Rubrique « politiques publiques » ; « Environnement, risques naturels et technologiques » ; « Énergies renouvelables » et « Photovoltaïque »

Il sera également publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze (15) jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de Saint-Hilaire-la-Treille. L'accomplissement de cette formalité de publicité incombe au maire de la commune et est certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches en caractères noirs sur fond jaune, d'un format A2 au minimum, comporteront le titre "avis d'enquête publique", en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

#### **Article 6 : Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête visé à l'article premier du présent arrêté, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve, ou défavorables.

**Dans un délai de trente (30) jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la préfète l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de Saint-Hilaire-la-Treille, accompagné du registre d'enquête et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Limoges.**

Si ce délai ne peut pas être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé sur demande motivée et après avis du responsable du projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également tenue à la disposition du public en mairie de Saint-Hilaire-la-Treille pendant un an à compter de la date de fin de l'enquête.

Durant la même période, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à disposition du public à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique et seront également consultables sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne à l'adresse suivante : [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr)

- Rubrique « politiques publiques » ; « Environnement, risques naturels et technologiques » ; « Énergies renouvelables » et « Photovoltaïque »

#### **Article 7 : Décision au terme de l'enquête publique**

Au terme de l'enquête, et au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la préfète de la Haute-Vienne est compétente pour statuer sur la demande de permis de construire concernant un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit "Bord", sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-la-Treille déposée par la société NEOEN.

#### **Article 8 : Exécution de l'arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, le maire de la commune de Saint-Hilaire-la-Treille ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le **17 OCT. 2022**

La préfète,

  
Fabienne BALUSSOU